

Service Affaires juridiques

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN RÈGLEMENT DU SINISTRE DU 27 SEPTEMBRE 2019 - PLOT URBAIN ENDOMMAGÉ RUE JEAN JOSEPH BESSET - MADAME [REDACTED]

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 204-2017 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 594-2017 du 11 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à M. François CHAUVIN, 3ème Adjoint,

Considérant que le 27 septembre 2019, Madame [REDACTED], avec son véhicule personnel de marque Peugeot 206 SW immatriculé [REDACTED], a percuté et endommagé un potelet urbain situé rue Jean Joseph Besset à Annonay.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 134,62 € TTC, conformément à la facture établie par la Direction des espaces publics de la commune d'Annonay le 02 octobre 2019.

Considérant que l'UDAF 07, en charge de la gestion des revenus de Madame [REDACTED] propose le versement de la somme de 134,62 € en règlement définitif de ce sinistre, ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 134,62 € en règlement définitif du sinistre du 27 septembre 2019 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'UDAF 07.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 03/02/2020 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

L'Adjoint délégué

François CHAUVIN

